

Sécuriser votre indemnisation après un cambriolage : les réflexes indispensables

Actions immédiates (0 à 48 heures)

- Ne touchez à rien et ne nettoyez pas les lieux pour préserver les traces et empreintes nécessaires aux forces de l'ordre.
- Déposez plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie dans un délai de 24 à 48 heures maximum.
- Faites opposition immédiate auprès de votre banque en cas de vol de chéquier, cartes bancaires ou documents d'identité.
- Si vous êtes locataire, informez votre propriétaire afin qu'il puisse effectuer les réparations des parties endommagées lui incombant.
- Prenez des photos détaillées des dégradations (portes forcées, fenêtres, volets) avant toute réparation provisoire.

Démarches auprès de votre assurance

- Déclarez le sinistre à votre assureur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai imparti par votre contrat (généralement entre 2 et 5 jours ouvrés).
- Conservez précieusement tous les justificatifs de dépenses engagées pour la mise en sécurité immédiate de votre domicile, comme les factures de serrurier en urgence.
- Récupérez, si possible, les attestations de voisins ou témoins ayant constaté des mouvements suspects lors de l'intrusion.

Constitution du dossier de preuves

- Dressez une liste exhaustive des objets volés ou endommagés en joignant factures, garanties, manuels d'utilisation et photos.
- Réunissez les numéros de série de votre matériel informatique et électronique, ainsi que les codes IMEI pour les téléphones volés.
- Assurez-vous que la liste des objets volés est la plus détaillée possible pour maximiser vos chances d'indemnisation.